

La résidence d'un particulier est une question de fait, mais tout particulier qui réside au Canada pendant 180 jours ou plus dans une année donnée est réputé en avoir été un résident pendant cette année-là. Des règles spéciales s'appliquent aux particuliers qui résident à l'étranger pendant une partie de l'année. Les taux d'impôt canadien pour les particuliers varient de 6 à 34 p. 100 du revenu imposable.

Les résidents du Canada sont normalement assujettis à l'impôt sur le revenu universel, même si une partie de celui-ci peut avoir été assujettie à l'impôt d'un pays étranger. Cependant, afin d'éviter la double imposition des revenus étrangers, il existe un crédit pour impôt étranger qui sert à contrebalancer l'impôt canadien qui, autrement, serait exigible à l'égard de ces revenus. L'excédent des impôts étrangers versés sur le revenu provenant d'une entreprise exploitée par un contribuable dans un pays étranger, sur le crédit pour impôt étranger auquel il a droit, peut être reporté sur cinq années ultérieures.

Le revenu comprend les éléments suivants: revenus d'entreprise, salaires et traitements, dividendes, jetons de présence d'administrateur, intérêts sur les rentes, intérêts, pensions alimentaires, revenus de succession, paiements en fonction de l'utilisation de biens immeubles ou personnels, la moitié des gains en capital (aucun impôt n'est perçu sur le produit de la vente de la résidence principale d'un particulier), versements effectués en vertu de certains régimes d'assurance de sécurité du revenu, montants contribués à des régimes publics d'assurance-maladie au nom de l'employé, bourses de perfectionnement et d'études et fellowships, avantages découlant d'options d'achat d'actions, prestations d'assurance-chômage.

Les contribuables canadiens peuvent également bénéficier des avantages fiscaux qu'offrent les régimes de placements en titres indexés, qui ont pour effet d'éliminer l'impôt sur la fraction correspondant à l'inflation des gains en capital réalisés sur des actions émises dans le public par des sociétés canadiennes, ce qui entraîne une réduction importante de l'impôt sur les gains en capital sur les placements admissibles.

Les contribuables non constitués en société qui exploitent une entreprise au Canada peuvent généralement déduire, dans le calcul de leur revenu, les mêmes catégories de dépenses que le contribuable constitué en société (c'est-à-dire, les dépenses engagées dans le but de gagner un revenu d'entreprise). Les autres déductions admises comprennent les cotisations syndicales et professionnelles, les frais de déménagement, les frais de garde d'enfants, les dépenses relatives à un emploi, ainsi que les contributions à un régime d'épargne-retraite, à un régime de pension enregistré et à un régime enregistré d'épargne-logement.

Les étudiants peuvent déduire les frais de scolarité payés pour des cours reconnus qu'ils suivent en vue d'obtenir un diplôme universitaire ou un certificat de fin d'études secondaires, ou pour acquérir ou améliorer les connaissances nécessaires pour occuper un emploi ou exploiter une entreprise.

Actuellement, la déduction pour dépenses relatives à un emploi est de 3 p. 100 du revenu d'un contribuable tiré d'une charge ou d'un emploi, jusqu'à concurrence de \$500 par année. Des modifications récemment proposées porteraient ce plafond à 20 p. 100. Il n'est pas nécessaire de produire de reçus pour se prévaloir de cette déduction. Les vendeurs à commission n'ont pas droit à la déduction pour emploi; ils peuvent cependant déduire les dépenses engagées pour gagner leurs commissions, jusqu'à concurrence du montant des commissions touchées.

Dans le calcul de son revenu imposable, le contribuable peut déduire des revenus en intérêts ou en dividendes et des gains en capital provenant de l'aliénation de titres canadiens, la déduction maximale permise étant de \$1 000. Toutefois, cette déduction ne s'applique pas aux revenus en dividendes ou aux gains en capital provenant d'actions détenues en vertu d'un régime de placements en titres indexés. Les particuliers ayant reçu des dividendes imposables de sociétés canadiennes peuvent bénéficier du crédit d'impôt pour dividendes.

Un certain nombre d'exemptions personnelles et d'autres déductions s'appliquent lors du calcul du revenu imposable. Elles comprennent les dons de charité ne dépassant pas 25 p. 100 du revenu, et la partie des frais médicaux qui dépasse 3 p. 100 du revenu du contribuable.

À la déduction personnelle de base s'ajoutent des déductions précises pour les contribuables qui ont à leur charge un conjoint ou des enfants. Les contribuables peuvent également bénéficier du crédit d'impôt pour enfants, pourvu que le revenu familial ne dépasse pas un certain plafond. L'impôt sur le revenu est retenu par l'employeur sur les traitements et salaires, selon les taux d'impôt établis. Le total des retenues devrait correspondre approximativement au total de l'impôt exigible au 30 avril de l'année suivante. Le solde à payer ou à rembourser est calculé lorsque le contribuable produit sa déclaration d'impôt pour l'année. Les contribuables dont plus de 25 p. 100 du revenu ne font pas l'objet de retenues à la source doivent verser l'impôt par acomptes provisionnels trimestriels.

Impôts provinciaux

Toutes les provinces perçoivent un impôt sur le revenu des particuliers qui résident à l'intérieur de leurs frontières, ou qui y gagnent un revenu d'entreprise. On con-